

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville Province de Québec

Avis public

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-09 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-05 INTITULÉ PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE PRÉVOIR DES CONDITIONS CONCERNANT LA CULTURE ET L'ENTREPOSAGE DE CANNABIS À DES FINS MÉDICINALES OU RÉCRÉATIVES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 4 avril 2022, le Règlement 2022-09 amendant le Règlement 2017-05 intitulé Permis et Certificats afin de prévoir des conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives;

QU'UNE consultation publique écrite a été effectuée et qu'aucune question n'a été reçue durant la période prévue à cette fin;

QUE ce règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité ou sur demande par courriel au <u>dgstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca</u>.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville, Ce 5e jour du mois d'avril 2022.

Émilie Petitclerc

mule Petitice

Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet:

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-09 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-05 INTITULÉ PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE PRÉVOIR DES CONDITIONS CONCERNANT LA CULTURE ET L'ENTREPOSAGE DE CANNABIS À DES FINS MÉDICINALES OU RÉCRÉATIVES

Je soussignée, Émilie Petitclerc, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Saint-Hyacinthe, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis cijoint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité (http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/), entre 16 h 30 et 16 h 40, le 5 avril 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5 avril 2022.

Emilie Petitclerc

Directrice générale et secrétaire-trésorière